

SYNTHESE

■ Marché d'Intérêt National (MIN) – Site de Saumaty – remboursement de travaux engagés et payés par le délégataire

La Communauté Urbaine est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National, site de SAUMATY.

La SOMIMAR est gestionnaire du site de SAUMATY selon un contrat d'affermage.

La Communauté Urbaine a gardé la maîtrise des travaux d'extension et de grosses réparations.

Dans un secteur de pêche en pleine mutation, par délibérations du 27 juin 2002 et du 15 octobre 2004 le Conseil de Communauté approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et la mise en place de crédits de paiements pour un montant total de 1.950.000 euros pour assurer la pérennité et la mise aux normes d'hygiène de l'activité quotidienne du site.

Parallèlement, entre 2002 et 2007, l'urgence et les nécessaires mises en sécurité ont conduit la SOMIMAR à réaliser des travaux en se substituant à la Communauté Urbaine, pour un montant de 283.727,97 euros TTC.

Par courrier du 12 mars 2008, la Communauté Urbaine s'est engagée à faire face à ses obligations contractuelles et à rembourser intégralement à la SOMIMAR les dépenses afférentes à des travaux qui lui incomberaient.

Ce rapport propose au Conseil de Communauté d'approuver le remboursement à la SOMIMAR des dépenses afférentes à des travaux qui incombent à la Communauté Urbaine, dont le montant s'élève à 283.727,97 euros TTC pour la période 2002 à 2007.